

JUSTICE

Tout savoir sur les magistrats à titre temporaire dont le tribunal de Troyes a tant besoin

Les magistrats à titre temporaire sont issus de la société civile et recrutés sur dossier. Ils remplissent les fonctions de juge et sont une aide indispensable au sein des tribunaux aujourd'hui. Deux postes sont vacants à Troyes.

À SAVOIR

Le tribunal de Troyes recrute deux magistrats à titre temporaire (MTT). La dernière MTT, en fin de mandat, a dû quitter ses fonctions en juillet de l'année dernière. Depuis, les missions qu'elle occupait reviennent dans le giron des magistrats professionnels, alors que le tribunal de Troyes manque déjà cruellement de moyens humains.

ORIANNE ROGER

L'objectif est d'ouvrir la magistrature sur la société civile, d'associer plus largement le citoyen au rendu de la justice et de rendre une justice de proximité», rappelle Odile Simart, présidente du tribunal judiciaire de Troyes. La fonction de magistrat à titre temporaire (MTT) a été créée en 2017. «Ce sont les héritiers des juges de proximité.» Sauf qu'ils ont des compétences élargies.

QUI SONT LES MAGISTRATS À TITRE TEMPORAIRE ?

Ce sont des personnes qui viennent de la société civile et qui vont exercer durant cinq ans, renouvelables une fois, les fonctions de juge. «Ce sont donc des magistrats qui n'ont pas passé le concours et sont recrutés sur dossier, mais ce ne sont pas des juges au rabais», insiste Odile Simart. Elle voit un vrai intérêt dans cette mixité des profils étant entendu que n'importe quel profil ne peut pas intégrer la magistrature même à titre temporaire (lire ensuite). Ces MTT sont rattachés à un tribunal et totalement intégrés à l'équipe. «Ils sont soumis aux mêmes obligations déontologiques que nous.»

QUELLES SONT LEURS MISSIONS ?

«Les fonctions des MTT sont extrêmement variées. Ils vont réaliser quasiment la même activité que les magistrats professionnels.» Pour le pénal, les magistrats à titre temporaire ont la possibilité de présider seul le tribunal de police de 4^e classe. Les fonctions d'assesseur leur sont accessibles, au sein du tribunal correctionnel, à la cour d'assises et à la cour criminelle départementale. Cette nouvelle structure dédiée aux crimes punis de quinze à vingt ans de réclusion criminelle se généralise sur l'ensemble du territoire français depuis le 1^{er} janvier 2023.



Les magistrats à titre temporaire sont totalement intégrés à l'équipe du tribunal et dépendent de son président ou de sa présidente, dans l'Aube.

QUELS PRÉREQUIS POUR CANDIDATER À LA FONCTION DE MTT ?

Il faut d'abord être âgé entre 35 et 75 ans, être de nationalité française et «de bonne moralité, même si cela semble une évidence», dixit Odile Simart. Les candidats doivent avoir une formation juridique au minimum de quatre ans d'études ou être issus du ministère de la Justice. «Il peut s'agir de fonctionnaires comme les directeurs de greffe, les magistrats à la retraite. On pense encore à un commissaire de police ou à un gendarme», énumère la présidente du tribunal de Troyes.

«Les magistrats à titre temporaire ne sont pas des juges au rabais.»

Odile Simart

«Au civil, les fonctions sont aussi très larges», commente la présidente. Ils peuvent être juge des tutelles, siéger aux audiences civiles collégiales, ou juger seul les audiences civiles quand le montant du litige n'excède pas 10 000 €. «Nous faisons évoluer les missions

fonction de MTT déposent un dossier auprès de la Chancellerie et remplissent également une grille de désiderata. «C'est ici qu'un candidat pourra préciser la juridiction qu'il souhaite intégrer», stipule la présidente. Le dossier est instruit par la Chancellerie qui propose au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) la nomination d'une partie des candidats.

Si le CSM donne un avis favorable, ils bénéficient de dix jours de formation obligatoire à l'École nationale de la magistrature. «Selon les cas, il est possible également de faire un stage probatoire en juridiction d'une durée de 40 à 80 jours.» Une fois intégrés à leur juridiction, les nouveaux MTT continueront d'être formés au même titre que les professionnels et surtout ils seront accompagnés par toute l'équipe.

COMMENT SONT RÉMUNÉRÉS LES MAGISTRATS À TITRE TEMPORAIRE ?

Pour la rémunération, on ne parle pas de volume horaire mais de vaccination. Les MTT ont droit à un maximum de 300 vaccinations par an, chaque vaccination étant rémunérée à hauteur de 110 € brut. «Pour quelqu'un qui est à la retraite ou qui a un emploi, cela peut représenter un complément de revenus de 30 000 € brut par an», souligne la présidente.

Le nombre de vacations diffère selon les fonctions. «Par exemple, pour une audience civile avec un litige inférieur à 10 000 euros, c'est à dire préparer l'audience, tenir l'audience et rédiger les décisions, c'est cinq vaccinations. Pour un assessorat correctionnel où, a priori, il y a moins de travail, c'est trois vaccinations», illustre-t-elle. ■

Si vous êtes intéressé, vous pouvez demander un complément d'information directement en contactant le secrétariat d'Odile Simart à secpt-tj-troyes@justice.fr.

LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION. LE COMMENT ÇA SE PASSE ?

Les personnes intéressées par la

L'ÉTAT VEUT FACILITER LE RECRUTEMENT DES MAGISTRATS À TITRE TEMPORAIRE
Éric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a dévoilé dans un discours son «Plan d'action issu des états généraux de la justice», le 5 janvier, à Paris. Il constatait, d'une part, l'insatisfaction des citoyens qui estiment la justice «trop lente» et «trop complexe» et, d'autre part, celle des professionnels qui manquent cruellement de moyens.
Eric Dupond-Moretti annonçait dans ce discours l'embauche de 1 500 magistrats supplémentaires à l'échelle nationale d'ici à 2027. Et la solution des magistrats à titre temporaire séduit le Garde des Sceaux qui affirme sa volonté de faciliter leur recrutement. Ils peuvent jouer un rôle important pour réduire la réponse judiciaire notamment en matière civile. Les MTT apparaissent donc être un maillon indispensable de la chaîne.